

COMMUNE de SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL
Mairie - 20, rue de Verdun
76160

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE NEUF
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 9 novembre 2009

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
Mme BILLARD Annie, 3^{ème} adjoint
Mme DUBOS Martine, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, GERBER Alain, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TERREUX Bertrand, SOWA Marc

REPRÉSENTÉS : Monsieur TERREUX par Mme VIGER, M. SOWA par Mme DUBOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CHAUVET.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2009

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème})**

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une création de poste pour un agent déjà en place depuis de nombreuses années (temps partagé entre l'école primaire, la garderie, la bibliothèque).

Il s'agit d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème})

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste de grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2010.

➤ **Heures complémentaires**

La durée de travail des agents à temps non complet et à temps partiel est normalement limitée par les termes de la délibération créant l'emploi à temps incomplet. Toutefois, des travaux supplémentaires peuvent être autorisés dès lors qu'ils sont fondés sur les nécessités de service et présentent un caractère exceptionnel.

Actuellement, les heures sont rémunérées en heures supplémentaires. Ce qui représente un coût important. Par exemple pour un agent rémunéré à 8.86 € brut / heure, l'heure supplémentaire est à 11.08 € brut / heure.

Dans le cadre de l'heure complémentaire les agents sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à 35 heures (le taux de l'heure complémentaire est calculé sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures) soit : 1 heure complémentaire = traitement indiciaire brut mensuel /151,67), et en heures supplémentaires au-delà de 35 heures.

Il s'agit des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet et par les agents à temps partiel (heures effectuées au-delà du temps de travail à hauteur du temps complet).

Madame le maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} décembre 2009 le système des heures complémentaires pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dans la limite des 35 heures.

Monsieur GERBER demande si le personnel concerné est déjà avisé ?

Madame PIGNAT : Nous attendons la décision du conseil municipal. Chaque personne sera avisée individuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD, DUBOS, BLOUIN-YGOU, VIGER, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA par procuration, CINGAL, LECASSE, GERBER, VOTTIER, TONINI, HEBERT, TERREUX par procuration), et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des heures complémentaires pour les agents non titulaires et à temps partiel, dans la limite des 35 heures, et ce à compter du 1^{er} décembre 2009.

➤ **Prime de fin d'année agents non titulaires en contrat CDI**

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de compléter les conditions d'embauche suite au transfert de l'activité du centre de loisirs à la commune.

Le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2009 a créé les postes correspondants aux agents employés en contrat à durée indéterminée (CDI).

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 a régularisé le principe du versement de diverses primes qui étaient allouées aux agents territoriaux déjà en place.

Le contrat proposé aux agents non titulaires en contrat CDI reprend les conditions générales de rémunération et d'emploi.

Il convient de préciser conformément à la Loi 26 juillet 2005 art 20 que « sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés étaient précédemment titulaires en particulier celles qui concernent la rémunération ».

Il y a donc lieu de maintenir le système de prime actuel aux agents non titulaires nouvellement recrutés en contrat CDI.

Les contrats d'accompagnement à l'emploi sont concernés ?

Non car il s'agit de contrats aidés par l'Etat.

Monsieur LECASSE demande si ces agents pourront être intégrés la fonction publique en tant que titulaire ?

Madame PIGNAT : Oui si ces agents passent les concours nécessaires. La sécurité de l'emploi est présente puisque pour certains agents il s'agit de contrat à durée indéterminée.

Madame CHAUVET s'interroge sur le nombre de personnes concernées

Madame PIGNAT : Il s'agit d'un emploi à temps plein et de deux emplois à temps partiel (inclus un congé parental actuellement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien de la rémunération précédente suite au transfert d'activité du centre de loisirs à la commune.

2 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

➤ Décision N° 5 – Section d'investissement

Les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes sur un article d'investissement au regard de l'effacement des réseaux France Télécom suite du Plis (en lien avec l'effacement des réseaux électriques suite du Plis déjà évoqués précédemment).

La participation de la commune se monte à 1.666,00 € (le coût pris en charge par France Télécom est de 5.193,20 €).

Madame le maire propose :

Art. 21538 - Autres réseaux + 1.700,00 €

Art. 020 - Dépenses imprévues investissement – 1.700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 5/2009.

➤ Décision N° 6 – Section d'investissement

Madame le maire suite à la demande de la Trésorerie de Darnétal soumet au conseil municipal le changement d'affectation pour le règlement de l'aire de jeux du parc de la mairie. Cette facture a été réglée à l'article 2188 (les crédits étant prévus à cet article), elle doit être réglée à l'article 2138 – Autres constructions.

Madame le maire propose :

Art. 2138 - Autres constructions + 65.000,00 €

Art. 2188 - Autres immobilisations corporelles – 65.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6/2009.

➤ **Décision N° 7 – Section de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes sur un article de fonctionnement au regard de l'entretien des voiries et de l'éclairage public.

Madame le maire propose :

Art. 61523 – Entretien de voirie et réseaux + 12.000,00 €

Art. 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement – 12.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 7/2009.

➤ **Décision N° 8 – Section d'investissement**

Les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes sur un article d'investissement au regard de l'acquisition d'un triangle de sécurité rabattable sur le tracteur communal.

Madame le maire propose :

Art. 2158 – Matériel et outillage technique + 300,00 €

Art. 2188 – Autres matériels– 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8/2009.

➤ **Décision N° 9 – Section de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes sur différents articles de fonctionnement.

Madame le maire propose :

Art. 60632 – Fourniture petit équipement + 600,00 €

Art. 611 – Vérification installations + 4.500,00 €

Art. 61558 – Entretien matériel + 7.600,00 €

Art. 6182 – Documentation générale + 100,00 €

Art. 6231 – Annonces et insertions + 1.300,00 €

Art. 60612 – Energie électricité – 14.100,00 €

Art. 6413 – Personnel non-titulaire + 3.700,00 €

Art. 6451 – URSSAF titulaire + 3.400,00 €

Art. 6474 – Œuvres sociales personnel + 400,00 €

Art. 6411 – Personnel titulaire - 7.500,00 €

Art. 6533 – Cotisation retraite élus + 200,00 €

Art. 6531 – Indemnités élus - 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 9/2009.

➤ **Annulation titre 2008**

Madame le maire suite à la demande de la Trésorerie de Darnétal soumet au conseil municipal l'annulation du titre (T551/2008) émis en 2008 pour le règlement d'une facture théâtre pour 90 €.

Cette proposition est faite suite à la non-fréquentation par l'enfant à ce service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, art. 673.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'annulation du titre 551/2008.

3 – TARIFS COMMUNAUX 2010

Madame le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs communaux 2009 pour une application le 1^{er} janvier 2010.

La proposition faite est de ne pas augmenter ces tarifs.

Madame DUBOS précise que M. SOWA lui a demandé d'intervenir pour proposer d'arrondir ces tarifs, et de remarquer que les forains lorsqu'ils ont deux petits stands payent plus cher (30 € le stand) qu'un grand stand (50 €).

Monsieur GERBER précise que le grand stand des auto-scooters paye un forfait électrique en plus de part son activité.

Monsieur CINGAL : A partir de quelle taille s'agit-il d'un grand stand ?

Madame PIGNAT : Auto-scooter un grand stand, pêche aux canards un petit stand.

Monsieur QUESSE : Il faudrait plutôt augmenter les 60 € actuel que baisser le tarif des petits stands.

Madame PIGNAT propose 25 € et 50 € ou 30 et 60 €.

La proposition retenue est 30 € pour un petit stand et 60 € pour un grand stand.

Monsieur LECASSE soulève le problème des tarifs pour le marché. Le droit annuel de 95 € ne correspond pas au nombre de fois ou la personne vient, pour des occasionnels ce sera cher.

Madame PIGNAT : pourquoi ne pas faire payer en occasionnel (20 €) s'ils ne viennent pas régulièrement ?

Monsieur CINGAL s'est renseigné sur un marché local, le prix est de 1,10 € par table soit environ 1€ du mètre linéaire.

Madame DUBOS s'interroge sur le fait d'émettre une facture à chaque fois.

Madame PIGNAT : Il y a déjà une régie des marchés.

Madame BILLARD soumet l'idée du marché gratuit.

Monsieur CINGAL pense qu'il faut faire payer comme dans toutes les communes environnantes.

Monsieur LECASSE signale que sur le nouveau marché qui aura lieu sur le parking de la Salle des fêtes le vendredi 20 novembre 2009, il y aura 8 producteurs d'attendus.

Madame PIGNAT propose 1 € le mètre.

Madame DUBOS précise que M. SOWA s'interroge sur la gratuité accordée pour les cirques, sachant que ceux-ci restent parfois 8 jours et ne payent ni eau ni électricité.

Madame BILLARD : Si nous leur faisons payer un droit de place, ils vont croire qu'ils peuvent s'installer.

Madame PIGNAT : Le paiement (éventuellement 60 € comme pour un grand stand) pourrait intervenir au-delà d'un délai de tolérance de 4 jours (montage et démontage compris).

Madame DUBOS s'étonne de ne pas voir dans le tableau des tarifs ceux de la garderie.

Madame PIGNAT : Ces tarifs seront revus en juin en même temps que ceux de la cantine et du théâtre s'agissant de l'année scolaire.

*** Salle des fêtes**

	Commune	Extérieurs
1 journée	163,00 €	241,50 €
le week-end	246,00 €	366,45 €
vin d'honneur	95,00 €	122,85 €

personnel communal 49,00 €
 conseil municipal : Prix d'un habitant de saint Jacques

Caution 96,90 €
 Acompte 96,90 €
 Couvert par personne 0,92 €
 Verre cassé 1,70 €

Remerciements inhumation : gratuit mais caution restituable de 96.90 €

*** Location de matériel**

- Verre (la douzaine) 2,25 €
 - Table 2,25 €
 - Chaise..... 0,35 €
 - Banc 1,20 €
 - Stand 7,00 €
 - Parquet 22,40 €
 - Tente bleue..... 21.00 €

*** Tente de cérémonie**

Installée dans le parc de la mairie de juin à septembre, exclusivement pour les vins d'honneur

Location unique..... 100,00 €
 Location combinée avec la salle des fêtes..... 50,00 €

*** Vacation funéraire** 20.00 €

*** Espace funéraire**

- Concession dans le cimetière prix / m²
 * cinquantenaire..... 118.27 €
 (surface minimum : 3m² pleine terre ; 3,5m² caveaux)
 * trentenaire (surface minimum de 3m²) 48.58 €
 * temporaire (15 ans)..... 29.58 €
 - Columbarium (/ case)
 * décennale 257.74 €
 * trentenaire 672.38 €
 - Cavurne pré-construite
 * décennale 224.12 €
 * trentenaire 560.32 €
 - Lutrin emplacement pour 25 ans..... 112.06 €

*** Musculation**

	Commune	Extérieurs
Droits de musculation		
* abonnement annuel	155.00 €	230.00 €
* un trimestre	45.00 €	70.00 €
* un mois	16.00 €	25.00 €
* carnets de 10 séances		60.00 €

*** Droits place marché et forains**

- Réguliers (/ ex : marchand légumes, pizza, outiror)	1.00 €	le mètre
- Occasionnels (/ ex : vente de matelas, plantes).....	20.00 €	
- Forains : Petit stand 30 €, grand stand 60 €		
Gratuité pour les cirques : installation de 4 jours maximum.		

*** Droit stationnement taxis** 9.98 €

*** Frais de transport en chambre de sécurité** 7.08 €

*** Crédits scolaires école Duval-Legay**

Fournitures par élève	37.70 €
Prix de fin d'année par élève	6.17 €
Equipement bibliothèque école	153.00 €
Entretien bibliothèque école	82.00 €
Participation si classes de découverte par élève	35.00 €

*** Crédits scolaires école Jules Ferry**

Fournitures par élève	37,70 €
Prix de fin d'année par élève	6.17 €
Equipement bibliothèque école	460.00 €
Entretien bibliothèque école	132.00 €
Acquisition ouvrage	2.550,00 €
Participation si classes de découverte par élève	35.00 €

*** Coût entrée spectacle**

Si coût spectacle entre 0 et 500 € entrée	4.00 €
Si coût spectacle entre 501 et 1.200 € entrée	6.00 €
Si coût spectacle entre 1.201 et 2.000 € entrée	8.00 €
Lycéens, étudiants, chômeurs, rmistes : demi-tarif du coût du spectacle (soit 2, 3, ou 4 €).	
Gratuité pour les moins de 16 ans accompagnés	

*** Centre de Loisirs**

	Commune	Extérieurs
Adhésion annuelle par famille.....	35.00 €	35.00 €
1 ^{er} enfant par jour	13.00 €	24.00 €
2 ^{ème} enfant par jour	12.00 €	23.00 €
3 ^{ème} enfant par jour	11.00 €	22.00 €
1 ^{er} enfant allergique* par jour	10.00 €	21.00 €
2 ^{ème} enfant allergique* par jour	9.00 €	20.00 €
3 ^{ème} enfant allergique* par jour	8.00 €	19.00 €

* (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI)

Garderie matin/soir gratuite

* *Participation voyage des anciens (+ de 60 ans) / personne* 20.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

4 – DÉNOMINATION VOIRIE

➤ Lotissement DEHAYE – Sente du Vieux Pressoir

Madame le maire présente au conseil municipal la création d'un nouveau lotissement (Lotissement DEHAYE), avec accès par la rue du Vieux Pressoir.

Le lotisseur demande au conseil municipal s'il lui est possible de délibérer pour dénommer la voie intérieure, pour permettre aux nouveaux habitants (10 lots de prévus) de posséder dès à présent d'une adresse correcte.

Par consultation, il a été décidé de nommer cette rue « sente du Vieux Pressoir ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la dénomination « Sente du Vieux Pressoir » de la voirie intérieure du lotissement « DEHAYE ».

➤ Lotissement PRESTIGE FONCIER – Allée des Champs

Madame le maire présente au conseil municipal la création d'un nouveau lotissement (Lotissement PRESTIGE FONCIER), avec accès par la rue du nouveau monde.

Le lotisseur demande au conseil municipal s'il lui est possible de délibérer pour dénommer la voie intérieure, pour permettre aux nouveaux habitants (16 lots de prévus) de posséder dès à présent d'une adresse correcte.

Par consultation, il a été décidé de nommer cette rue « allée des champs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la dénomination « Allée des Champs » de la voirie intérieure du lotissement « Prestige Foncier ».

5 – VÉHICULE COMMUNAL

Madame le maire rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal pour l'acquisition d'un nouveau véhicule communal.

Il y a donc lieu de prévoir la sortie de l'inventaire du véhicule EXPRESS 1838 PR 76 acquis en 1998 pour 6750.86 €. Ce véhicule n'est pas réparable et sera donc cédé en l'état pour destruction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

- A la cession pour destruction du véhicule Express 1838 PR 76.
- A la sortie de l'inventaire de celui-ci.

6 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR GROS TRAVAUX ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le maire présente au conseil municipal l'audit effectué par le Cabinet BOVARY de PREAUX, sur toutes les toitures des bâtiments communaux y compris locatifs, pour avoir une visibilité transparente et globale sur les travaux à réaliser et afin de pouvoir planifier les dépenses sur plusieurs années

Cet audit a fait apparaître les réfections nécessaires.

L'idée est de passer un marché à bordereau sur quatre ans pour nous permettre de réaliser l'ensemble des travaux en tenant compte de l'urgence. Il est entendu que le montant annuel sera déterminé par la commission finances et voté au budget primitif par le conseil municipal.

Le marché se composera de deux lots, d'une part le lot 1 : Couverture, et d'autre part le lot N° 2 : Etanchéité.

Après en avoir délibéré, le cm par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD, DUBOS, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, CINGAL, LECASSE, GERBER, VOTTIER, TONINI, HEBERT), et 4 « ABSTENTIONS » (Mme BLOUIN-YGOU, CHAUVET, MM. QUESSE, TERREUX) émet un avis favorable à la consultation du marché à bons de commande pour gros travaux et travaux d'entretien des bâtiments communaux, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

7 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Centre de Loisirs – Signature Contrat Enfance Jeunesse

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité territoriale. Sa finalité est d'accompagner les politiques municipales en critère de jeunesse et petite enfance en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat enfance jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

* favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

* contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands

Le contrat enfance jeunesse est un contrat unique qui permet d'obtenir des financements complémentaires sur les nouvelles actions. On appelle nouvelles actions, tout ce qui n'était pas déjà mis en œuvre par la garderie et le centre de loisirs associatif.

La commune doit remplir un diagnostic du territoire qui fait apparaître les actions déjà mises en œuvre sur la commune et les améliorations possibles afin d'adapter nos services aux demandes des nouvelles familles.

Madame BILLARD présente au conseil municipal les données établies pour le Contrat Enfance Jeunesse 2009-2012.

Ainsi peut être mise en place afin de bénéficier au meilleur taux possible des subventions de la CAF

*** en septembre 2009 :**

- Reprise des activités associatives et création du service
- Mise en place d'un accueil périscolaire "Ateliers du Midi" accueil des 6/12 ans sur la pause du midi

*** en 2010 :**

- Poursuite des activités mises en place précédemment
- Extension de la capacité d'accueil de loisirs aux 13/17 ans
- Ouverture les mercredis après-midi (accueil des 13/17 ans)
- Ouverture les mercredis en journée complète à compter de septembre (accueil des 3/12 ans)
- Organisation d'un séjour court sur juillet (5 nuits/6 jours) proposés aux 13/17 ans
- 1 Formation Bafa
- 1 Formation Bafd

*** en 2011 :**

- Poursuite des activités mises en place précédemment
- Extension de l'accueil de loisirs avec ouverture en août des deux dernières semaines
- 1 Formation Bafa
- 1 Formation Bafd

*** en 2012 :**

Poursuite de l'activité accueil de loisirs à l'identique de 2011 avec ouverture aux vacances d'hiver, printemps, toussaint, juillet, août, périscolaire matin midi et soir, mercredis, et organisation de séjours courts.

Les actions déjà existantes sont maintenues pour les 6-12 ans

- Poursuite du centre de loisirs pour les 3-12 ans pendant les vacances scolaires de l'hiver, du printemps, de juillet, et d'automne.
- Poursuite de la garderie périscolaire le matin et le soir.

La commission de la Caisse d'Allocations Familiales se réunit le 23 novembre 2009 pour statuer sur ce dossier. Notre commune ne remplit pas les conditions de critères sociaux pour être prioritaire mais se situe dans un territoire rural elle peut donc être retenue.

Un avenant au contrat est possible si la commune souhaite adhérer au relais d'assistantes maternelles (de Darnétal ou de Martainville) mais l'association des maternelles de Saint Jacques sur Darnétal suffit actuellement.

Le projet de Centre socioculturel pourra être subventionné par la CAF.

La présente convention est conclue pour 4 ans à compter du 1er septembre 2009 jusqu'en 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le contrat enfance jeunesse
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir

➤ **Centre de Loisirs – Facturation fin de mois**

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération prise le 9 juillet 2009 pour la facturation du centre de Loisirs.

En effet, Il avait été décidé de facturer la session du centre de loisirs au moment de la réservation soit deux mois avant.

La facturation du centre de loisirs de la session du mois d'octobre 2009 a posé de nombreux soucis administratifs, et lors du comptage de présence effective ou non des enfants.

La demande faite est de payer à la fin de la session.

Madame BLOUIN-YGOU précise que la décision faite par l'association centre de loisirs de facturer au moment de la réservation avait été prise pour être sur que les enfants y soit bien présents, et cela permettait de comptabiliser le nombre exact d'animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la facturation de du centre de loisirs en fin de session.

➤ **Panneau affichage lumineux**

Madame le maire rappelle au conseil municipal le débat commencé le 25 mai 2009 sur l'acquisition éventuelle d'un panneau d'affichage lumineux.

Actuellement les moyens de communication avec les habitants sont : les banderoles à l'entrée du village et la voie postale.

Ce dernier moyen représente un coût important : affranchissement de 1000 correspondances à chaque fois (si tout le village), coût des enveloppes, du papier..., temps passé par les agents à la mise sous plis, frais de papier.

La parole est donnée à Monsieur THILL adjoint des finances chargé du dossier.

L'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux après études auprès de divers fournisseurs semble être plus économique 6.600 € à 16.070 € HT) que la location qui reste très onéreuse (moyenne de 16.000 € en location option avec achat). A ces prix il faut ajouter l'installation et le contrat de maintenance lorsqu'il est proposé. La garantie est de 1 ou 2 ans.

Madame LE ROUX : Qui s'occupera de mettre les informations ?

Monsieur THILL : La mise à jour se fera par ordinateur, donc le personnel, les élus pourront y avoir accès. Informations possibles : alerte préfecture, marchés, réunions...

Madame BLOUIN-YGOU : A quel endroit sera placé ce panneau ?

Monsieur THILL : Le lieu envisagé est le centre commercial celui-ci étant à proximité des écoles, de la salle des fêtes, des commerces.

Madame BLOUIN-YGOU : Pourquoi pas au rond-point du Calvaire

Madame PIGNAT : Il s'agit d'une nationale, nous ne serons pas sur d'obtenir l'autorisation.

Monsieur THILL précise que ce ne sera pas assez lisible (7 ou 8 lignes à lire).

Madame LE ROUX : Y aura-t-il moins de boîtage ? Oui

Madame VIGER cela représente un coût important, n'y a-t-il pas d'autres priorités ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un accord de principe afin que la commission choisisse le fournisseur et vote une enveloppe maximum de 12.000 € HT en investissement, par 10 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD, DUBOS, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, LECASSE, HEBERT, VOTTIER, SOWA par procuration), 7 voix « CONTRE » (Mmes BLOUIN-YGOU, CHAUVET, VIGER, MM. CINGAL, GERBER, QUESSE, TERREUX par procuration), et 2 « ABSTENTIONS » (Mme LEROUX, M. TONINI).

➤ **Radar Pédagogique**

Madame le maire rappelle la discussion entreprise lors du dernier conseil municipal concernant l'éventuelle acquisition d'un radar.

De nouveaux devis sont parvenus en Mairie, entre autre celui de la société SES qui propose un prix d'acquisition revu à la baisse en cas de regroupement d'achats par plusieurs communes (ici avec St Léger du Bourg Denis et St Aubin Epinay), soit 4.629 € TTC.

Madame BILLARD : Le radar prêté par le Conseil Général est peut être disponible pour une autre date ?

Madame PIGNAT : La liste d'attente est longue et couvre tout le Département.

Madame PIGNAT : L'idée est de retenir l'acquisition d'un radar que l'on peut bouger (donc pas solaire), avec possibilité de recueillir des données (fréquentation, vitesse...), comme c'est le cas actuellement avec celui du Département on devrait obtenir le rapport.

Il s'agirait d'un paiement sur le budget 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition d'un radar, par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD, DUBOS, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, LECASSE, THILL, TONINI, CINGAL, HEBERT, QUESSE, SOWA par procuration, VOTTIER), 3 voix « CONTRE » (Mme BLOUIN-YGOU, MM. GERBER, TERREUX par procuration), et 1 « ABSTENTION » (Mme VIGER).

➤ **TNT Télévision Numérique Terrestre**

L'arrêt des fréquences hertziennes analogiques en France sera définitif le 30 novembre 2011. Ce passage de grande ampleur vers le tout numérique se fera de manière progressive, région par région, il a commencé le 4 Février 2009 et se terminera donc le 30 Novembre 2011. A cette date, tous les émetteurs terrestres ne diffuseront plus que la TNT

Qu'est-ce que le passage à la télé tout numérique ?

Jusqu'à présent, nous avons reçu la télévision grâce à un signal analogique qui arrive sur les antennes râteaux ou les paraboles. Le passage au « tout numérique » implique que ce signal va passer de l'analogique au numérique, c'est ce que l'on appelle la numérisation.

L'objectif, d'ici à fin 2011, est d'étendre la couverture de la TNT à la presque totalité du territoire pour que chaque foyer puisse recevoir la télévision numérique qu'il souhaite (les 18 chaînes gratuites ou les offres par abonnement), avec la technologie qui lui convient (antenne râteau, satellite, câble, ADSL ou fibre optique).

Sur Saint Jacques sur Darnétal, en grande partie le territoire est éligible à la TNT

Ces tests ont été effectués sur le site internet : www.tvnt.net rubrique couverture tnt

	Eligibilité TNT	Par satellite	Chaînes analogiques
Rue de Verdun	Très bonne réception	disponible sur cette zone	arrêt en 07/2011
Rue du Bois Tison	Très bonne réception	"	"
Rue de la Table de Pierre	Très bonne réception	"	"
Rue du Pont de Beaulieu	Réception possible	"	"
Quevreville	Très bonne réception	"	"

POUR INFORMATION

* **Voirie**

Madame PIGNAT laisse la parole à Monsieur CASTRES pour faire un point sur les travaux de voirie réalisés.

La rue de Bellevue a été refaite entièrement, de même pour le chemin du centre sportif, il ne reste que l'entrée près de la salle de gymnastique sportive à finir.

Des travaux en collaboration avec l'agglomération rouennaise sont en cours pour construire un collecteur général des eaux pluviales des rues du Plis et des Acacias. Au bout de cette dernière rue, deux avaloirs seront posés au premier trimestre 2010.

Une consultation est en cours pour reprendre le trottoir rue de Verdun, poser des ralentisseurs rue du Stade et rue du Plis, et refaire la rue de la Loge aux Pauvres.

* **Culture**

Madame PIGNAT laisse la parole à Madame DUBOS pour faire un point sur les spectacles organisés depuis le début de l'année.

Un état détaillé des dépenses et des recettes de tous les spectacles sera fourni lors du budget. Les spectacles fonctionnent bien et ont une bonne retombée sur la commune.

L'intervenant musical a débuté ses séances dans les écoles, tout se passe bien et tout le monde est content (parents, enfants, directeurs).

Et plus....

Monsieur LECASSE s'interroge sur le devenir des finances communales suite à l'information de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur HEBERT signale que sur les documents préparatoires d'une réunion assainissement avec les services de l'Agglomération Rouennaise, ne figurent pas les travaux d'extension du réseau assainissement à Quévreville pour 2010, seuls figurent les deux bassins de rétention à la Futaie et à Bellevue. Monsieur CASTRES précise que c'est déjà acté pour Quévreville c'est pour cela qu'il ne le rajoute pas.

Pour l'eau, il n'y a rien de prévu.

Mme PIGNAT : pourquoi ne pas demander à repeindre le château d'eau ?

Madame PIGNAT : La fuite rue des Acacias n'était pas une source mais bien une fuite d'eau au réseau. Réparation a été faite.

Monsieur CINGAL : L'installation du défibrillateur est elle réalisée ?

Madame PIGNAT : Il est installé provisoirement à la salle des fêtes mais sera déplacé prochainement à la pharmacie (il faut régler le problème de branchement électrique auparavant). L'autorisation du propriétaire et du locataire de la pharmacie est actée.

Monsieur HEBERT demande ce qu'il en est de la maison abandonnée rue des Lauriers.

Madame PIGNAT signale que plusieurs courriers ont été adressés au propriétaire, et Monsieur ROBINEAU gardien de Police municipale fait le nécessaire.

Madame VIGER signale l'appel reçu d'une mère de famille divorcée qui s'est vu refuser une facture séparée pour la cantine.

Madame PIGNAT : Il n'est pas possible techniquement de faire une facture pour le père, et une facture pour la mère. Au début de l'année le choix est fait entre les deux pour savoir où doit être adressée la facture. La mairie délivre des attestations de paiement. Les allocations familiales quant à elles ne sont bien versées qu'à une seule personne.

- :- :- :- :- :- :- :

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.

Conforme à la publication du 3 décembre 2009.